

**SOMMAIRE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**MIS EN LIGNE LE 12 JUILLET 2023**

Numéro d'ordre	Objet de l'arrêté
349	Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'association pornichétine pour la promotion du volley ball à la plage des libraires du 31/07/23 au 06/08/23 à l'occasion des masters de volley ball
350	Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'association pornichétine pour la promotion du volley ball à la plage des libraires le 07/08/2023 pour Blues sur la plage
351	Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'association tchac côté d'eau à l'occasion de la fête de la place le 07 juillet 2023
352	Autorisant les cyclos de la cote à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la fête de la place le 07 juillet 2023
353	Autorisant l'association amicale sportive et culturelle des sapeurs-pompiers de Pornichet à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la fête de la place le 07 juillet 2023
354	Autorisant l'ESP football à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la fête de la place le 07 juillet 2023
358	Avenant n°1 à l'arrêté municipal n°307/2023 délimitant et fixant les modalités de surveillance des plages (report ouverture poste de secours des Hirondelles)

Mis(e) en ligne le

**12 JUL. 2023**

**ARRETE MUNICIPAL N°349/2023**

**Autorisant l'Association Pornichétine pour la Promotion du Volley Ball à ouvrir un débit de boissons temporaire lors des Masters de Volley de Pornichet, du 31 juillet au 06 aout 2023**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 28 juin 2023 de Monsieur Philippe LAGISQUET agissant au nom de l'Association Pornichétine pour la Promotion du Volley Ball dont le siège social est situé 16 route de la Saudraie 44500 La Baule, lors des Masters de Volley Ball, organisé à la Plage des Libraires ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Philippe LAGISQUET agissant au nom de l'Association Pornichétine pour la Promotion du Volley Ball est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion des Masters de Volley Ball, à la Plage des Libraires du :

- Lundi 31 juillet 2023 au Dimanche 06 aout 2023, de 08h00 à 21h00

Mis(e) en ligne le

12 JUL. 2023

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Philippe LAGISQUET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le 07 JUL. 2023

Pour Le Maire,  
La conseillère municipale déléguée  
au commerce et artisanat

Josia



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Mis(e) en ligne le

**12 JUIL. 2023**

**ARRETE MUNICIPAL N°350/2023**

**Autorisant l'Association Pornichétine pour la Promotion du Volley Ball à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du Blues sur la plage et feu d'artifice du Casino, le 07 aout 2023**

Le Maire de PORNICHET,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;
  - Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;
  - Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;
  - Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
  - Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
  - Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;
  - Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;
  - Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;
  - Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 29 juin 2023 de Monsieur Philippe LAGISQUET agissant au nom de l'Association Pornichétine pour la Promotion du Volley Ball dont le siège social est situé 16 route de la Saudraie 44500 La Baule lors de Blues sur la plage et feu d'artifice du Casino, organisé à la Plage des Libraires ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Philippe LAGISQUET agissant au nom de l'Association Pornichétine pour la Promotion du Volley Ball est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion du Blues sur la Plage et feu d'artifice du Casino, à la Plage des Libraires le

- Lundi 07 aout 2023, de 19h00 à 22h30

Mis(e) en ligne le

12 JUL. 2023

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Philippe LAGISQUET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le

07 JUL. 2023



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mis(e) en ligne le

12 JUL. 2023

**ARRETE MUNICIPAL N°351/2022**

**Autorisant l'Association Tchac côté d'eau à ouvrir un débit de boissons temporaire lors de la Fête de la Place, le 07 juillet 2023**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 4 juillet 2023 de Monsieur Laurent FAYE agissant au nom de l'Association Tchac côté d'eau dont le siège social est situé 60 avenue de Prieux à Pornichet lors de la Fête de la Place, organisée sur la Place du Marché ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Laurent FAYE agissant au nom de l'Association Tchac côté d'eau est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion de la Fête de la Place, sur la Place du Marché le :

- Vendredi 07 juillet 2023, de 18h30 à 23h00

Mis(e) en ligne le

12 JUL. 2023

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

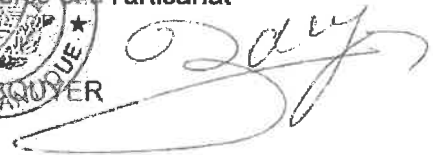
**Article 3**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Laurent FAYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le 07 JUL. 2023

POUR LE MAIRE  
La conseillère municipale déléguée  
au commerce et à l'artisanat  
JOSLÈNE BOUTIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mis(e) en ligne le

12 JUL. 2023

**ARRETE MUNICIPAL N°352/2023**

**Autorisant les Cyclos de la Cote à ouvrir un débit de boissons temporaire lors de la Fête de la Place, le 7 juillet 2023**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 4 juillet 2023 de Monsieur Christian LABAT agissant au nom des Cyclos de la Cote dont le siège social est situé Aire de loisirs Louis Mahé-Avenue Jeanne Lequerre à Pornichet lors de la Fête de la Place, organisée sur la Place du Marché ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Christian LABAT agissant au nom des Cyclos de la Cote est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion de la Fête de la Place, sur la Place du Marché le :

- Vendredi 7 juillet 2023, de 18h00 à 23h00



Mis(e) en ligne le

12 JUL. 2023

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Christian LABAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le 07 JUL. 2023

Pour le Maire,  
La conseillère municipale déléguée  
au Commerce et à l'artisanat

Josiane ADUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mis(e) en ligne le

**12 JUIL. 2023**

**ARRETE MUNICIPAL N°353/2023**

**Autorisant l'Association Amicale Sportive et Culturelle des Sapeurs-Pompiers de Pornichet à ouvrir un débit de boissons temporaire lors de la Fête de la Place, le 7 juillet 2023**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 4 juillet 2023 de Monsieur Luc REMEAU agissant au nom l'Association Amicale Sportive et Culturelle des Sapeurs-Pompiers de Pornichet, dont le siège social est situé 10 avenue Saint Sébastien à Pornichet lors de la Fête de la Place, organisée sur la Place du Marché ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Luc REMEAU agissant au nom l'Association Amicale Sportive et Culturelle des Sapeurs-Pompiers de Pornichet, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion de la Fête de la Place, sur la Place du Marché le :

- Vendredi 7 juillet 2023, de 18h00 à 23h00

Mis(e) en ligne le

12 JUL. 2023

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Luc REMEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le 07 JUL. 2023

Pour le Maire  
La conseillère municipale déléguée  
au commerce et artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mis(e) en ligne le

**12 JUL. 2023**

**ARRETE MUNICIPAL N°354/2023**

**Autorisant l'ESP Football à ouvrir un débit de boissons temporaire lors de la Fête de la Place, le 7 juillet 2023**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 4 juillet 2023 de Monsieur Éric BRANIA agissant au nom de l'ESP Football dont le siège social est situé avenue de Prieux à Pornichet lors de la Fête de la Place, organisée sur la Place du Marché ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Éric BRANIA agissant au nom du Roller Club de Pornichet est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion de la Fête de la Place, sur la Place du Marché le :

- Vendredi 7 juillet 2023, de 18h00 à 23h00

Mis(e) en ligne le

12 JUL. 2023

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

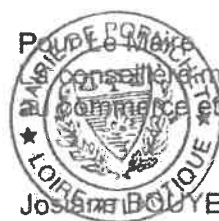
**Article 3**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Éric BRANIA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le

07 JUL. 2023



Conseil municipal délégué  
à l'artisanat

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mis(e) en ligne le

**1 2 JUL. 2023**

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230710-N\_358\_2023-AR

**ARRETE MUNICIPAL**

**N°358/2023**

**Portant avenant n°1 à l'arrêté municipal n°307/2023  
délimitant et fixant les modalités de surveillance  
de la zone de baignade surveillée et d'activités nautiques  
du 8 juillet au 27 août 2023**

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et suivants, L2213-23,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral modifiée,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal n°306/2023 portant règlement de Police Générale sur les plages de Pornichet,

Vu l'arrêté municipal n°302/2023 réglementant la baignade et les activités nautiques dans les eaux du littoral de la Commune de Pornichet,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'organiser et de réglementer la pratique de la baignade et des activités nautiques sur le littoral de Pornichet,

Vu l'arrêté municipal n°344/2023 portant délégation temporaire de fonctions et de signature à Madame MARTIN,

Considérant qu'en raison de la remobilisation des CRS suite aux émeutes, le poste de secours des Hirondelles ne peut être ouvert à la date du 8 juillet 2023 et qu'il convient d'avenanter l'arrêté municipal n°307/2023.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'avenant n°1 modifie « l'article 3 – périodes de surveillance » de l'arrêté municipal n°307/2023 comme suit :

3.1 – Du 8 juillet au 27 août 2023 (inclus), les postes de Mondain, Poincaré, Corallies et Sainte-Marguerite seront ouverts et la surveillance des zones définies à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera assurée quotidiennement de 12h30 à 19h.

L'ouverture du poste de secours des Hirondelles, étant conditionnée à l'arrivée des CRS, est reportée à une date ultérieure (non connue à ce jour).

3.2 – Les horaires de surveillance mentionnés aux articles précédents pourront faire l'objet de modifications, notamment en ce qui concerne la fin de journée, au vu des conditions climatiques.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°307/2023 demeurent inchangées.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous – Préfecture de Saint-Nazaire, publié et affiché sur site.

Fait à Pornichet, le 10 juillet 2023

Pour le Maire, par délégation



Frédérique MARTIN,

1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*